

Séance du mercredi 29 avril 2026

Convocation du Conseil Municipal le 23 avril 2026 (affichage ce même jour) à la salle des fêtes de la commune, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Vote du compte de gestion 2025
- ▶ Vote du compte administratif 2025
- ▶ Affectation du résultat 2025
- ▶ Vote des taux d'imposition fiscalité locale 2026
- ▶ Vote du budget primitif 2026
- ▶ Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- ▶ Délibération Article 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- ▶ Délibération portant création des commissions municipales
- ▶ Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
- ▶ Plan de coupe de la forêt communale 2027
- ▶ Affaires et questions diverses

A 19 heures, le maire, Emilie LAFORGE, déclare la séance ouverte.

Présents : Emilie LAFORGE, Gaëlle GUILLOTON, Bruno LE MAY, William MANGEMATIN, Danièle GODIN DARRAS, Thierry STEFUNKO, Susana RIBEIRO DOS SANTOS, Aurélie GUILBERT, Laetitia PAVONE, Thibaut NICOL, Florian GAGNE

Absents : *néant*

Laetitia PAVONE est élue secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu précédent**

Sans remarque particulière, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente du 20 mars 2026.

- **Vote du compte de gestion 2025**

Le compte de gestion 2025 de la commune fait apparaître les mêmes chiffres que le compte administratif 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2025 et de donner quitus au trésorier de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants approuve le compte de gestion 2025 et donne quitus au trésorier de la collectivité.

- **Vote du compte administratif 2025**

Le compte administratif se présente comme suit :

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
16 (remboursement du capital des emprunts)	27 626.86 €	10 (FCTVA, taxe aménagement et comblement déficit)	131 797.38 €
204 (attribution de l'agglo)	539.00 €	040 (amortissements)	1 558.62 €
040 (amortissements)	539.00 €	13 (subventions)	159 380.33 €
21 (église)	243 310.28 €		
Déficit 2024	110 876.13 €		
TOTAL	382 891.27 €	TOTAL	292 736.33 €

Restes à réaliser

107 000.00€
(FEDER, CA, CDI)**TOTAL****382 891.27 €****399 736.33 €****Excédent d'investissement 2025 : 16 845.06 €****Section de fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
011 (charges générales)	174 060.02 €	013 (remboursement charges de sécurité sociale)	
012 (charges de personnel)	144 219.35 €	70 (affouage, cimetière, RODP, cantine...)	20 896.73 €
014 (versement FNGIR)	1 572.00 €	73 (impôts)	187 641.76 €
65 (indemnités et subventions)	75 998.01 €	74 (dotations)	56 466.00 €
66 (intérêts des emprunts)	2 886.62 €	75 (revenus des immeubles)	17 955.14 €
67 (secours et titres annulés)	1 459.00 €	76 (produits financiers)	0.65 €
042 (amortissements)	1 558.62 €	77 (avocat)	3 403.82 €
		042 (amortissements)	539.00 €
		Excédent 2024	214 157.10 €
TOTAL	401 753.62 €	TOTAL	501 060.20 €

Excédent de fonctionnement 2025 : 99 306.58 €

Le maire quitte l'assemblée, sans remarque particulière, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants approuve le compte administratif 2025 tel que présenté.

- **Affectation du résultat**

Après avoir voté le compte administratif, il est proposé aux membres du conseil municipal, d'affecter et de reprendre les résultats 2025 pour le budget principal de la façon suivante :

A l'article 002 l'excédent de fonctionnement d'un montant de 99 306.58 €.

Le montant de 90 154.94 € sera inscrit au 001 et les restes à réaliser pris en compte pour la somme de 107 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide l'affectation du résultat 2025 tel que présenté ci-dessus.

- **Vote du Taux d'imposition des taxes directes locales 2026 – Etat 1259**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, soit :

- Taxe habitation (TH logements vacants, résidences secondaires) →10.05%
- Taxe foncière sur le bâti (TFB) →37.97%
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) →46.72%

- **Vote du budget primitif 2026**

Le budget primitif 2026 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

DEPENSES 2026		RECETTES 2026	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
011	150 000.00 €	013	
012	140 000.00 €	70	15 000.00 €
014	1 600.00 €	73	190 000.00 €
65	80 000.00 €	74	55 000.00 €
66	2 600.00 €	75	15 000.00 €
67	2 000.00 €	76	
042 (amortissements)	1 560.00 €	77	2 914.42 €
		042 (neutralisation ACI)	539.00 €
		002 Excédent 2025 :	99 306.58
TOTAL	377 760.00 €	TOTAL	377 760.00€ €

Section d'Investissement

DEPENSES 2026		RECETTES 2026	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
16	28 000.00 €	1068	Exc. 2025 : 16 845.06 €
20 (frais d'études)		040(amortissements)	1 560.00 €
204 (ACI)	539.00 €	041	
21 travaux	14 000.00 €	13	
040(neutralisation ACI)	539.00 €	021 (virement du fonctionnement)	
041 opérations d'ordre		10 (FCTVA)	24 672.94 €
TOTAL	43 078.00 €	TOTAL	43 078.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

- **Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal** de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**: d'un montant unitaire de 10 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal**

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**. Devant les tribunaux administratifs. le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 20 000 € par année civile ;**

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

19° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants délègue les compétences énumérées ci-dessus au maire.

- **Délibération Article 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

Madame le maire rappelle qu'il convient, à chaque début de mandat, de préciser les dépenses qui seront imputées à l'article 6232 Fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que le budget communal supportera les dépenses suivantes au titre du compte « Fêtes et cérémonies » :

- Dépenses concernant les manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques (vins d'honneur, organisation de la manifestation, fleurs, etc.),
- Dépenses concernant les fêtes communales, patronales ou de jumelage (réceptions, vins d'honneurs, organisation d'activités, cadeaux),
- Dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés ou encore aux administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels,
- Dépenses liées à honorer la mémoire ou la vie d'une personnalité ayant, par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune ou contribué à son développement ou à son animation.
- Dépenses permettant d'honorer les aînés communaux et dépenses relatives à l'organisation de manifestations ou d'actions permettant de conserver le lien social entre les habitants ou générations d'habitants.

- **Délibération portant création des commissions municipales**

L'article L. 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées :

- Travaux, voirie et urbanisme

Bruno LE MAY, Gaëlle GUILLOTON, Thierry STEFUNKO, Thibaut NICOL

- Enfance, jeunesse, école et cantine

Gaëlle GUILLOTON, Aurélie GUILBERT, Danièle GODIN DARRAS, Laetitia PAVONE, Susana RIBEIRO DOS SANTOS, Thibaut NICOL

- Forêt, chemins, embellissement et cadre de vie

Bruno LE MAY, Florian GAGNE, Thibaut NICOL, William MANGEMATIN

- Affaires sociales et communication

Gaëlle GUILLOTON, Aurélie GUILBERT, Florian GAGNE, Laetitia PAVONE, Susana RIBEIRO DOS SANTOS, Thibaut NICOL, Danièle GODIN DARRAS

- Finance et manifestations

L'ensemble du conseil municipal

Les commissions communales sont ainsi constituées.

- **Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

Désignation de la commission de contrôle des listes électorales

Rappel : la commission doit être composée de trois membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
 - un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;
 - un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. * le membre représentant du conseil municipal doit obligatoirement être un conseiller municipal sans délégation (donc ni le maire, ni ses adjoints).
- * Le délégué désigné par le préfet et celui désigné par le président du tribunal de justice ne peuvent être conseillers municipaux ou agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier

Sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Titulaires

Mme Laetitia PAVONE

Suppléants

M. Thierry STEFUNKO

- **Désignation de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Madame le maire précise que le renouvellement de la CCID se déroule en deux étapes :

étape 1 : Une liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal dans les deux mois du renouvellement du Conseil.

La CCID se composant de 6 titulaires et 6 suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants, les maires devront communiquer une liste de 24 candidats

La présidence est assurée par le maire ou l'adjoint délégué. Ces derniers n'ont pas à figurer parmi la liste transmise. La délibération accompagnée du tableau précisant l'état civil des candidats sera retournée à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne.

étape 2 : après vérification des conditions requises, la Directrice départementale des finances publiques procèdera à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Elle peut, dans certaines situations, être amenée à procéder à des désignations d'office.

La Directrice départementale des finances publiques informera ensuite le maire, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Candidatures au poste de titulaire :

Gaëlle GUILLTON, Susana RIBEIRO DOS SANTOS, Bruno LE MAY, Danièle GODIN DARRAS, Laetitia PAVONE et Vincent GAMMIERI

Candidatures au poste de suppléants :

Aurélien GUILBERT, Thierry STEFUNKO, William MANGEMATIN

- **Désignation des délégués au SDEY**

Sont désignés, à l'unanimité, délégués au Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne :

Membre titulaire : Thierry STEFUNKO

Suppléant : Bruno LE MAY

- **Désignation des délégués, représentant et correspondant au CNAS**

Laetitia PAVONE est désignée, à l'unanimité, représentant du collège des élus de la collectivité.

Personnel communal : il sera proposé à Isabelle LE STRAT d'être le correspondant au Comité National d'Action Sociale au collège des agents.

- **Désignation d'un représentant au sein du groupement d'intérêt public de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence artificielle (ARNia)**

Emilie LAFORGE est désignée, à l'unanimité, représentant au GIP ARNia

- **Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)**

Gaëlle GUILLTON est désignée, à l'unanimité, correspondant défense de la commune.

- **Désignation d'un représentant au sein de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI)**

William MANGEMATIN est désigné, à l'unanimité, représentant ABI

- **Désignation d'un représentant au sein de Communes forestières France**

Sont désignés, à l'unanimité, représentants aux Communes forestières de l'Yonne :

Membre titulaire : Emilie LAFORGE

Suppléant : William MANGEMATIN

- **Plan de coupe de la forêt communale de Branches exercice 2027**

Le Conseil Municipal est informé que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2027.

Après avoir entendu l'exposé de séance et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande le martelage en coupe d'irrégulier des parcelles 18 (4,18ha) et 19 (4,92ha)
- La délivrance des petits bois et des houppiers 2026/2027 se fera sous la responsabilité des 4 garants :

-M. William MANGEMATIN

-M. Bruno LE MAY

-M. Florian GAGNE

-M. Thierry STEFUNKO

- La vente des grumes en 2027

- **Affaires diverses**

- Prochain conseil municipal le vendredi 5 juin
- Monsieur William MANGEMATIN s'interroge sur les coupes pour cloisonnement, Madame le maire lui répond qu'elle va solliciter une réunion, à laquelle il participera, avec l'agent de l'ONF.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h devant le monument aux morts.
- Gaëlle GUILLOTON précise que dans le cadre de l'opération ORION, exercice militaire, des engins et soldats étaient présents vendredi soir.

Clôture de la séance à 19 h 40

Secrétaire de séance,



Laetitia PAVONNE

Le maire



Émilie LAFORGE

